

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

**webdelib**

**GÉTUDES  
CONSULTANTS**



**Territoire des communes  
d'ANDERNOS-LES-BAINS, MIOS et  
AUDENGE**

**33**



**Service public de l'eau potable**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice  
2023**

## Table des matières

<b>I- RAPPEL DES OBLIGATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....</b>	<b>4</b>
<b>III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>
<b>IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....</b>	<b>4</b>
<i>IV-1. Caractérisation technique du service.....</i>	<i>5</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau .....	7
IV-1.4 Sectorisation du réseau .....	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	8
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	9
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	9
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service .....</i>	<i>10</i>
IV-2.2 Tarifs du service .....	10
IV-2.2 Montants des recettes.....	11
<b>V. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>12</b>
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....</i>	<i>12</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....</i>	<i>12</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution .....</i>	<i>14</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour .....</i>	<i>14</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....</i>	<i>16</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations .....</i>	<i>16</i>
<b>VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....</b>	<b>16</b>
<i>VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....</i>	<i>16</i>
<i>VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de respect de ce délai .....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de réclamations .....</i>	<i>17</i>
<b>VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>17</b>
<i>VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire .....</i>	<i>17</i>
<i>VII-1 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....</i>	<i>18</i>
<i>VII-1 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....</i>	<i>18</i>
<i>VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service .....</i>	<i>18</i>

**VII-1 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....18**

**VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....18**

**IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE .....19**

## I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

➔ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

## III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire :

- Andernos-les-Bains et de Mios, à compter du 01/01/2022,
- Audenge, à compter du 01/01/2023,
- Biganos et Lanton, à compter du 01/01/2024.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau pour ce territoire des 5 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030.

## IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

**Compétence** : COBAN

**Compétences du service** : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

**Territoire du service** : Communes d'Andernos-les-Bains et de Mios

**Existence d'une CCSPL** : oui

**Existence d'un règlement de service/date d'approbation** : oui / délibération du 15/12/2021

**Existence d'un schéma directeur** : 2019 – non finalisé – échelle COBAN en cours

## IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

Territoire des 3 communes	2022 (2 communes) (source INSEE 12/2022)	2023 (3 communes) (source INSEE 12/2023)
<b>Population totale – Andernos-les-Bains</b>	<b>12 569</b>	<b>12 746</b>
<i>population municipale</i>	12 284	12 472
<i>population comptée à part</i>	285	274
<b>Population totale – Mios</b>	<b>11 312</b>	<b>11 659</b>
<i>population municipale</i>	11 180	11 469
<i>population comptée à part</i>	132	190
<b>Population totale – Audenge</b>	-	<b>11 312</b>
<i>population municipale</i>	-	11 180
<i>population comptée à part</i>	-	132
<b>Nombre d'habitants desservis</b>	<b>23 881</b>	<b>33 916</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>14 588</b>	<b>19 416</b>
<i>Nombre d'abonnés Andernos-les-Bains</i>	9 437	9 506
<i>Nombre d'abonnés Mios</i>	5 151	5 195
<i>Nombre d'abonnés Audenge</i>	-	4 715
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 503 002</b>	<b>1 997 706</b>
<i>Volumes facturés Andernos-les-Bains</i>	858 967	860 299
<i>Volumes facturés Mios</i>	644 035	599 599
<i>Volumes facturés Audenge</i>	644 035	537 808
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 707 343</b>	<b>2 307 575</b>
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>277 896</b>	<b>263 660</b>
<b>Densité linéaire d'abonnés (ab/km)</b>	<b>48,24</b>	<b>49,47</b>
<b>Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)</b>	<b>1,64</b>	<b>1,74</b>
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab)</b>	<b>103,03</b>	<b>103,8</b>
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	-	-
<b>Date Commission de Contrôle Financier</b>	-	<b>2 juillet 2024</b>
<b>Date réception données RPQS</b>	-	<b>29 mars 2024</b>

#### IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune d'Andernos-les-Bains dispose de 3 forages, Les Bruyères, Saint-Hubert et Les Canadiens dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage et usine Les Bruyères (1971)	Souterraine (Éocène)	150 m <sup>3</sup> /h - 510 000 m <sup>3</sup> /an 3 000 m <sup>3</sup> /j 483 m	591 331 m <sup>3</sup>	553 477 m <sup>3</sup>	509 469 m <sup>3</sup>
Forage Les Canadiens (1976)	Souterraine (Oligocène)	100 m <sup>3</sup> /h - 345 000 m <sup>3</sup> /an 2 000 m <sup>3</sup> /j 375 m	363 962 m <sup>3</sup>	419 512 m <sup>3</sup>	266 667 m <sup>3</sup>
Forage Saint-Hubert (1965)	Souterraine (Éocène)	100 m <sup>3</sup> /h - 345 000 m <sup>3</sup> /an 2 000 m <sup>3</sup> /j 336 m	244 101 m <sup>3</sup>	215 833 m <sup>3</sup>	332 077 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>1 200 299 m<sup>3</sup></b>	<b>1 199 394 m<sup>3</sup></b>	<b>1 108 213 m<sup>3</sup></b>

La commune de Mios dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volume autorisé	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage Pujeau (1990)	Souterraine (Oligocène)	130 m <sup>3</sup> /h - 700 000 m <sup>3</sup> /an 2 600 m <sup>3</sup> /j	227 984 m <sup>3</sup>	263 955 m <sup>3</sup>	201 002 m <sup>3</sup>
Forage Lacanau de Mios / Bouchon (2018)	Souterraine (Oligocène)	120 m <sup>3</sup> /h - 400 000 m <sup>3</sup> /an 2 400 m <sup>3</sup> /j	265 227 m <sup>3</sup>	284 546 m <sup>3</sup>	294 423 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>493 211 m<sup>3</sup></b>	<b>548 501 m<sup>3</sup></b>	<b>495 425 m<sup>3</sup></b>

La commune d'Audenge dispose d'1 forage dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023
Forage de Lubec (1974)	Souterraine (Oligocène)	150 m <sup>3</sup> /h - 650 000 m <sup>3</sup> /an 3 500 m <sup>3</sup> /j 309 m	723 340 m <sup>3</sup>	784 254 m <sup>3</sup>	702 865 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>723 340 m<sup>3</sup></b>	<b>784 254 m<sup>3</sup></b>	<b>702 865 m<sup>3</sup></b>

Commentaire : La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le forage Saint-Hubert refoule directement au réservoir des Canadiens. Les eaux des forages Saint-Hubert et Canadiens sont traitées et mélangées dans la bêche du réservoir sur tour.

Le volume prélevé diminue sur les 3 communes entre 2022 et 2023.

Le volume prélevé au forage de Lubec est en dépassement par rapport à l'autorisation du 26 décembre 2022. Ces données sont sur l'année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2021	2022	2023
Volume produit (m3)	1 681 043	1 707 343	2 307 575
Volume importé (m3)	245 025	297 079	253 451
Volume exporté (m3)	27 996	19 183	10 209
	<b>1 930 728 m<sup>3</sup></b>	<b>1 985 473 m<sup>3</sup></b>	<b>2 550 818 m<sup>3</sup></b>

### IV-1.3 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

#### **Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) :**

**Andernos-les-Bains : 80%**

**Mios : 70 %**

**Audenge : 80 %**

Commentaire : Afin d'atteindre un niveau de 80%, la mise en œuvre de la DUP du forage du Bouchon de Mios est en cours. Pour obtenir la valeur maximale de cet indicateur, la mise en place d'un suivi annuel des prescriptions des périmètres de protection est à réaliser par la collectivité.

### IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

- 30 % : sectorisation en cours
- 40 % : sectorisation existante
- 60 % : sectorisation existante fonctionnelle
- 100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

**Indice d'avancement de la sectorisation :**

**- Andernos-les-Bains : 40%, sectorisation existante**

Commentaire CATEP : Les travaux de sectorisation ont été réceptionnés fin 2023 ce qui rend la sectorisation opérationnelle. L'analyse des données sera effectuée sur 2024.

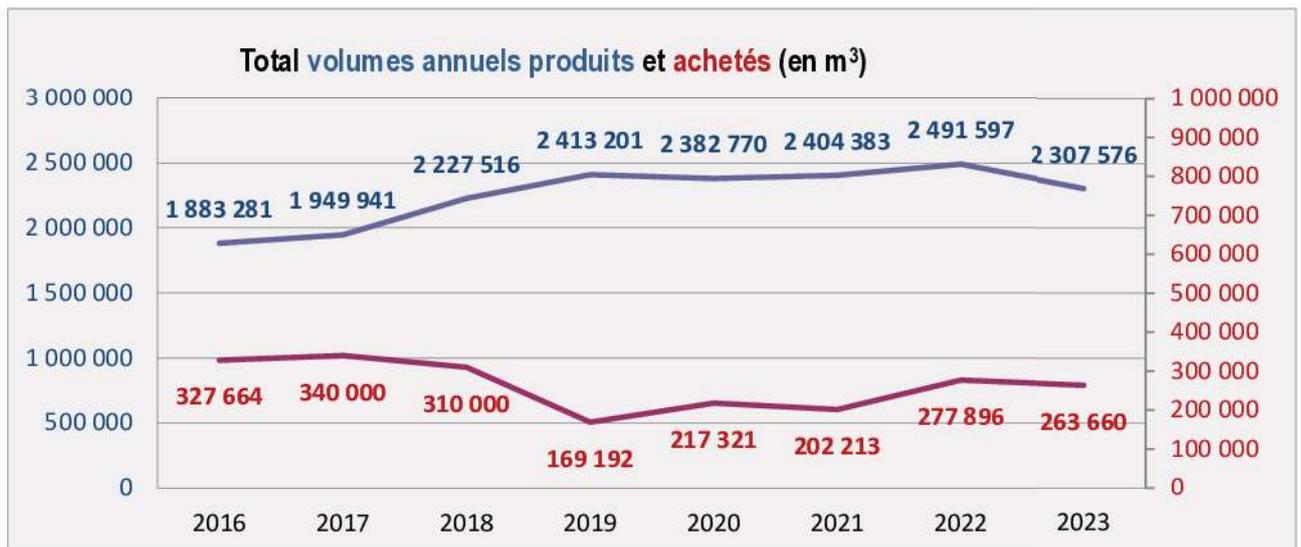
**- Mios : 100 %, suivi annuel des données**

Commentaire CATEP : Très bon fonctionnement constaté de la sectorisation.

**- Audenge : 30%, travaux en cours**

Commentaire CATEP : Les travaux de sectorisation sont en cours. La réception des travaux devrait avoir lieu en 2024 et sera suivie de l'analyse des données afin de valider la fonctionnalité de l'outil.

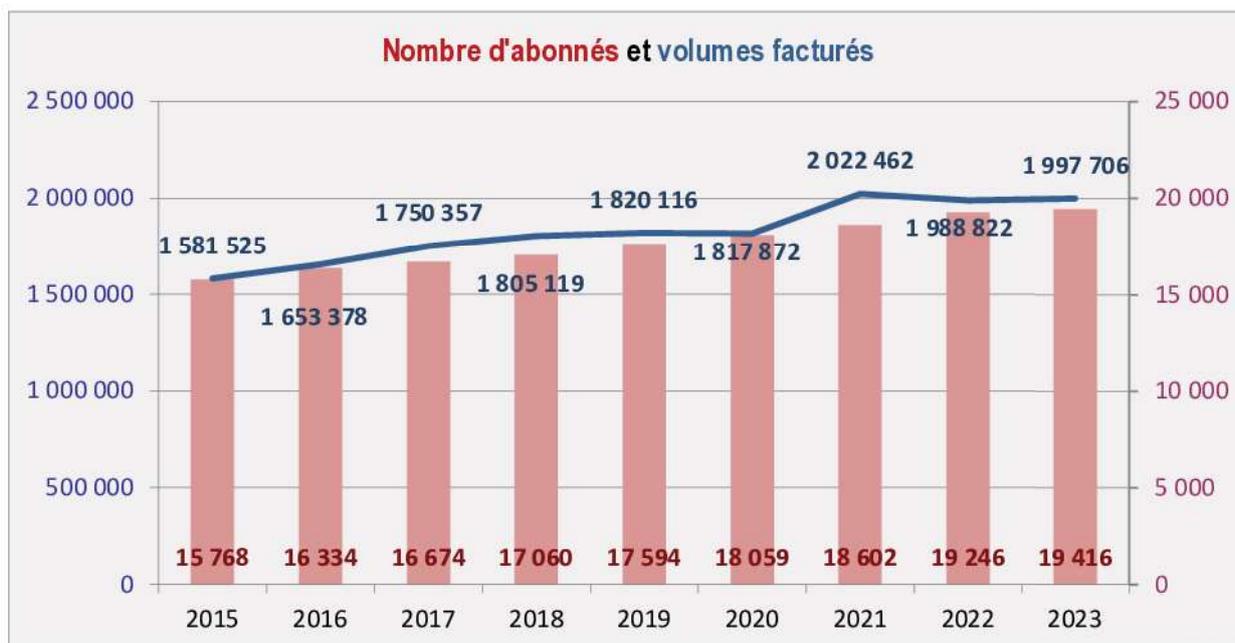
**IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable**



— volumes produits sur période de relève en m³ - — volumes achetés en m³

**IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice**

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente significativement depuis 2015. Entre 2022 et 2023, il augmente de 0,9 %. Le volume facturé aux abonnés augmente de 0,45 % en 2023. La consommation moyenne des abonnés est de **103,8 m<sup>3</sup>/ab/an**.

**IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)**

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2020	2021	2022	2023
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>376,1</b>	<b>373,2</b>	<b>387,72</b>	<b>392,51</b>
Refoulement (ml)	nc	nc	nc	nc
Distribution (ml)	376,1	373,2	387,72	392,51

Commentaire : Le linéaire des canalisations a été mis à jour en 2023.

**IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2023 sur la commune d'Andernos-les-Bains :

- Casino Miami : 360 ml,

- Route de Bordeaux – Phase 1 : 950 ml,
- Avenue des Capucines : 195 ml,
- Rue des Colombes : 137 ml.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2023 sur la commune d'Audenge :

- Rue des Pantayres : 287 ml.

Soit un linéaire total de 1 734 ml soit 0,44 % du réseau existant.

**Taux calculé de 0,30%**

## IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

### IV-2.2 Tarifs du service

<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	semestrielle
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>19 décembre 2023</b>

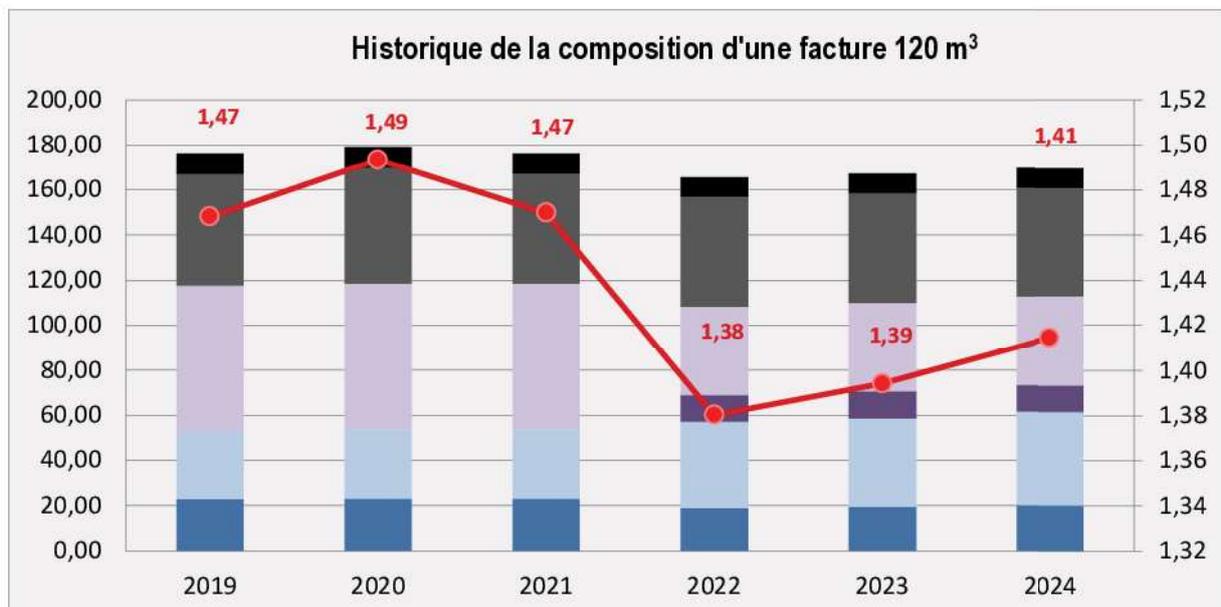
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2023	Facture 2024
<b>Part du délégataire</b>		
Délégataire : part fixe	19,53	20,41
Délégataire : part / m <sup>3</sup> 0-40	0,2570	0,27
Délégataire : part / m <sup>3</sup> 41-150	0,3597	0,38
Délégataire : part / m <sup>3</sup> >150	0,5961	0,62
<b>Part de la Collectivité</b>		
Collectivité : part fixe	12,00	12,00
Collectivité : part / m <sup>3</sup> 0-40	0,2590	0,2590
Collectivité : part / m <sup>3</sup> 41-150	0,3626	0,3626
Collectivité : part / m <sup>3</sup> >150	0,6009	0,6009
<b>Taxes et redevances</b>		
Lutte pollution (AEAG) / m <sup>3</sup>	0,33	0,3300
Préservation ressources / m <sup>3</sup>	0,075	0,0692

Facture		
Total HT pour 120 m <sup>3</sup>	158,55	160,88
TVA	8,72	8,85
Total TTC pour 120 m <sup>3</sup>	167,27	169,73
Évolution n / n-1	1,0%	1,5%
Dont partie fixe en € TTC	33,26	34,19
Prix TTC au m <sup>3</sup>	1,39	1,41

Commentaire : La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,41 €TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2024**.  
Le montant de la facture 120 m<sup>3</sup> augmente de 1,5% entre 2023 et 2024.



## IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

Recettes 2023	
Produits nets Délégué	Facture d'eau : 1 146 910 €
	Travaux exclusifs : 275 601 €
	Produits accessoires : 279 106 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE : nc €
	réalisé CA : 809 608 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau  
« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements  
« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

## V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	89
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0
<b>Indice de conformité microbiologique (P101.1)</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	95
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0
<b>Indice de conformité physico-chimique (P102.1)</b>	<b>100%</b>

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2023 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

### V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	0
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

### indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 110

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

**Attention** : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### **V-3 Les indicateurs de performance du réseau :**

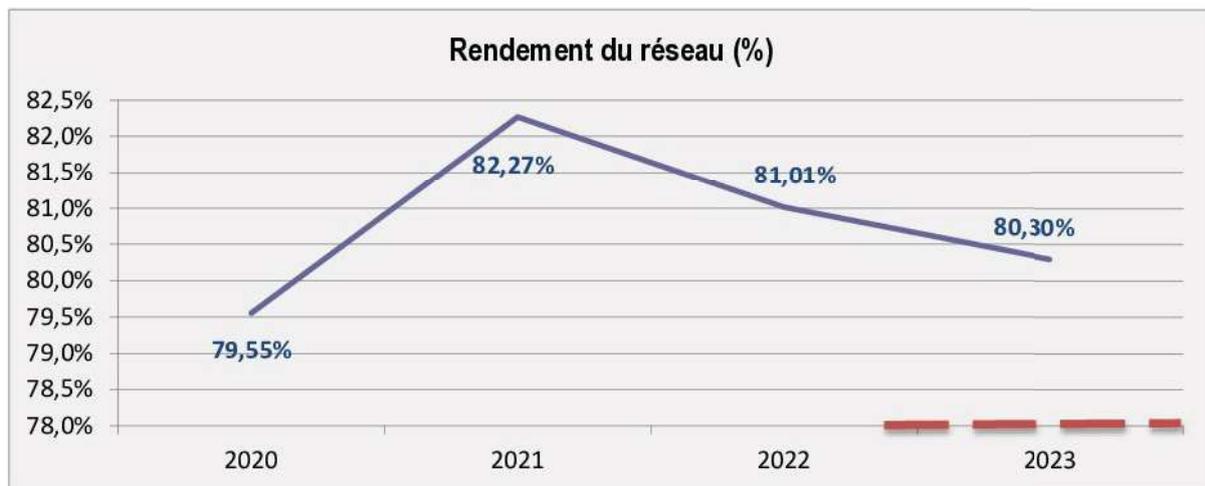
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### **V-4 Rendement du réseau de distribution**

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



#### Commentaire :

Le contrat fixe un objectif de 77,1% qui est respecté. Pour Andernos, l'arrêt du traitement au bioxyde de chlore mi 2019, le programme de renouvellement de branchement ont permis de faire passer le rendement communal de 77% en 2021 à 80% en 2023. Le rendement de Mios est stable autour de 82%. Le rendement d'Audenge s'améliore de 10 points et passe de 68,8% à 78,7%.

### **V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour**

**Indice linéaire des volumes non comptés** : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

**Indice linéaire de pertes en réseau** : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés  
— indice linéaire de perte

Commentaire :

Le contrat fixe un objectif pour l'ILP de 4,37 m<sup>3</sup>/j/km qui est respecté. De la même manière que pour le rendement de réseau, ces indicateurs s'améliorent pour Andernos et Audenge entre 2020 et 2023.

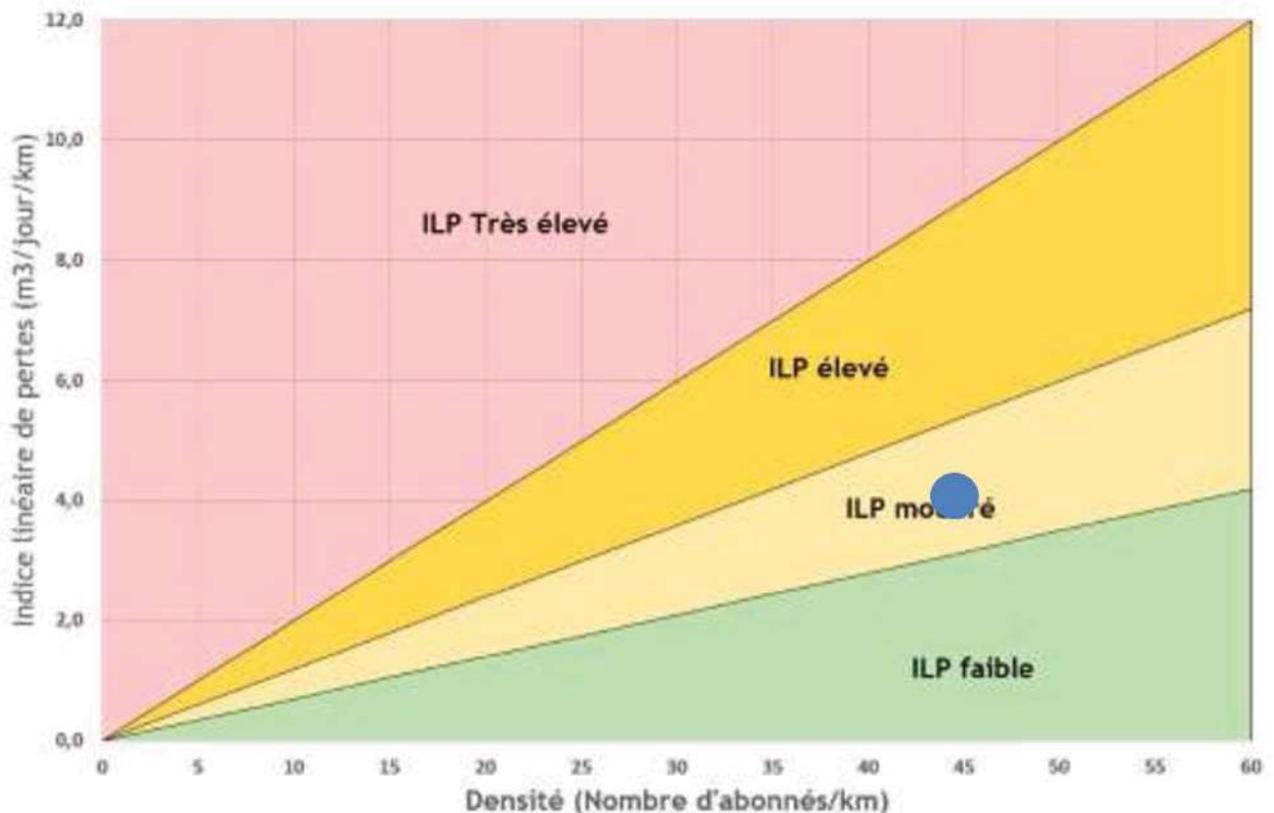
**V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes**

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour le périmètre du service, la densité d'abonnés est de **49,47 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte du service (3,53 m<sup>3</sup>/j/km) est classé comme modéré.



#### **V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés**

Le nombre de branchement en plomb recensés est de 5 unités au 31 décembre 2023.

#### **V-8 Taux de renouvellement des canalisations**

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,30 %.

## **VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

#### **VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées**

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 1,18 en 2023 (0,48 en 2022).

### **VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement**

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

### **VI-8 Taux de respect de ce délai**

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2023 (P152.1).

### **VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

encours total de la dette / épargne brute annuelle \*

\* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =  
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2022	2023
Encours de la dette (€)	1 800 876	1 903 150,70
Épargne brute annuelle (€)	767 268,84	880 076,36
Durée d'extinction de la dette (années)	2,66	2,16

### **VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcule hors recettes annexes (P154).

Il est de 3,01% pour 2023.

### **VI-8 Taux de réclamations**

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 4,33 en 2023 et revient à un niveau habituel. (15,8 en 2022)

## **VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS**

### **VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux*

Montant des travaux sur la commune d'Andernos-les-Bains : 580 020,76 € HT

- Casino Miami : 153 001,27 €,
- Route de Bordeaux – Phase 1 : 345 648,57 €,
- Avenue des Capucines : 81 370,92 €.

Montant des travaux sur la commune d'Audenge : 93 121,22 € HT  
- Rue des Pantayres : 93 121,22 €.

### **VII-1 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 1 903 150,70 €  
Annuité : 216 609,70 € (capital) + 86 348,62 € (intérêts)

### **VII-1 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissements : 327 204,59 €

### **VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Les projets en cours sont les suivants :

- La mise en place de la sectorisation sur Audenge permettra de réduire les pertes en eau,
- Le traitement de désinfection est assuré par du chlore gazeux,
- Le renouvellement des branchements en plomb et des branchements cassants est prioritaire,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés, est en cours de réalisation dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public,
- Le réseau des eaux pluviales route de Bordeaux doit être débouché afin de permettre la vidange du réservoir de Capsus.

### **VII-1 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

## **VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

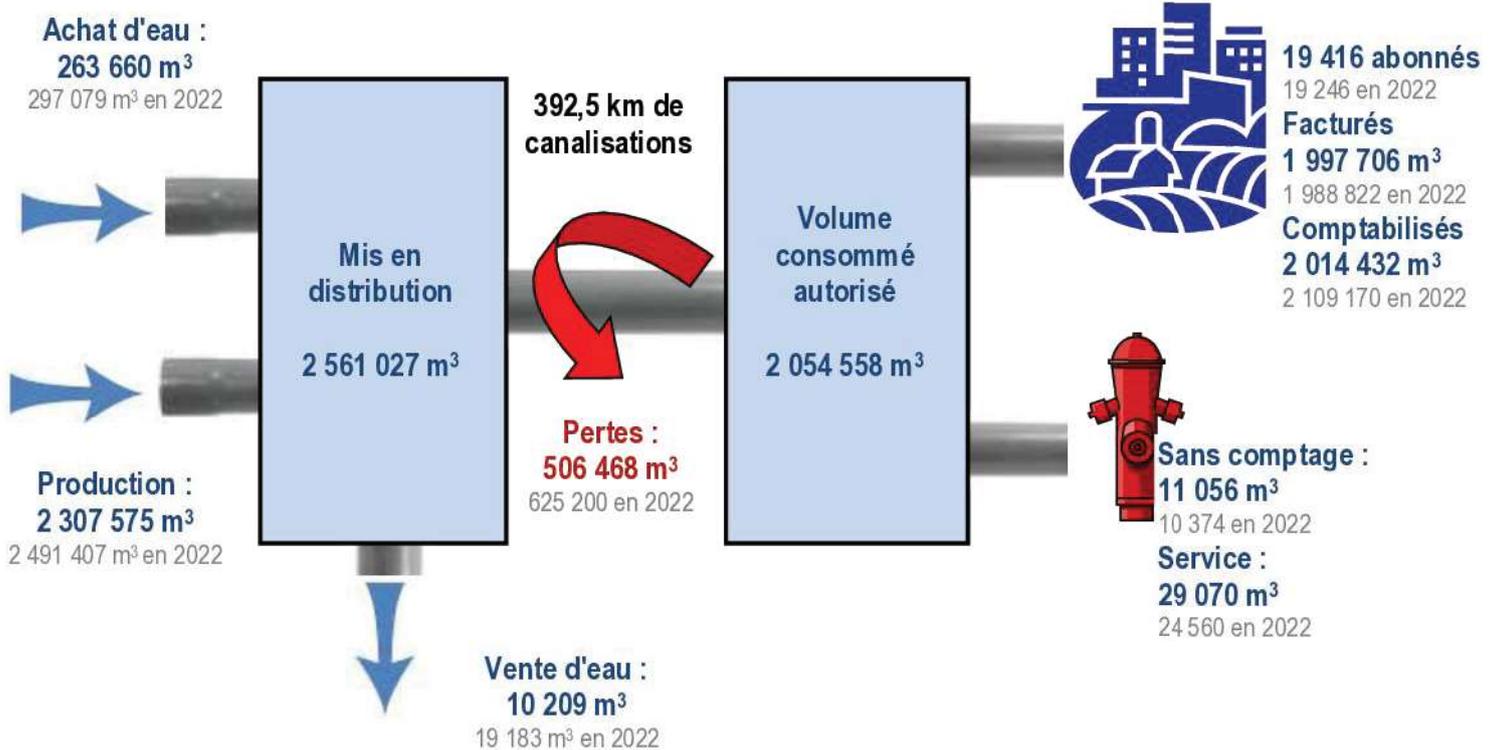
### **Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

nombre de demandes : 0  
nombre de demandes acceptées : 0  
montants des abandons : 0 €TTC

### **Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

## IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau du service est en forte diminution (- 118 732 m<sup>3</sup>, soit -19%). Les volumes sans comptage sont en nette baisse. Les volumes facturés et les volumes comptabilisés sont proches (0,8%).



**ZONE DE DISTRIBUTION : ANDERNOS LES BAINS**

**Conclusion sanitaire**

**Indicateur global de qualité**

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages : LES BRUYERES, LES CANADIENS, ST HUBERT.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station de traitement avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ANDERNOS-LES-BAINS), soit 12284 personnes. Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

**PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

**BACTÉRIOLOGIE**

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 41  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

**NITRATES**

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 11  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

**PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS**

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 221  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

**FLUOR**

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 0,231 mg/L  
Valeur maxi : 0,26 mg/L

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**DURETÉ**

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 11  
Valeur moyenne : 10,2 °f  
Valeur maxi : 10,4 °f

**FER**

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Nombre de prélèvements : 42  
Valeur moyenne : 38,6 microgramme/L  
Valeur maxi : 270 microgramme/L

**Quelques conseils**

**TEMPÉRATURE**



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

**PLOMB**



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**ADOUCCISSEUR**



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

**RÉSEAU PRIVÉ**



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

**Pour aller plus loin**



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eau.potable.sante.gouv.fr](http://www.eau.potable.sante.gouv.fr)

Édité le 14/05/2024

UDI 039000573

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de certains paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : MIOS

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : DU BOUCHON, PUJEAU.

L'eau subit un traitement de déferrisation et de désinfection avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MIOS), soit 11180 personnes. Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 26  
 Conformité : 100 %  
 Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7  
 Valeur moyenne : 0 mg/L  
 Valeur maxi : 0 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
 Conformité : 100 %  
 Nombre de substances recherchées : 213  
 Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3  
 Valeur moyenne : 0,0793 mg/L  
 Valeur maxi : 0,093 mg/L

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 7  
 Valeur moyenne : 12,8 °f  
 Valeur maxi : 12,9 °f

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 27  
 Valeur moyenne : 26 microgramme/L  
 Valeur maxi : 49 microgramme/L

### Pour aller plus loin



Récover les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 15/05/2024

UDI 033004401

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défaisant. Les résultats en ce qui concerne des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUDENGE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LUBEC.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (AUDENGE), soit 9136 personnes. Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ACUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 22  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 221  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 0,133 mg/L  
Valeur maxi : 0,14 mg/L

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 9,73 °f  
Valeur maxi : 9,8 °f

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 24  
Valeur moyenne : 25,2 microgramme/L  
Valeur maxi : 220 microgramme/L

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sainte.gou.fr](http://www.eaupotable.sainte.gou.fr)

Édité le 14/05/2024

UDI 033000375

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux colorations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

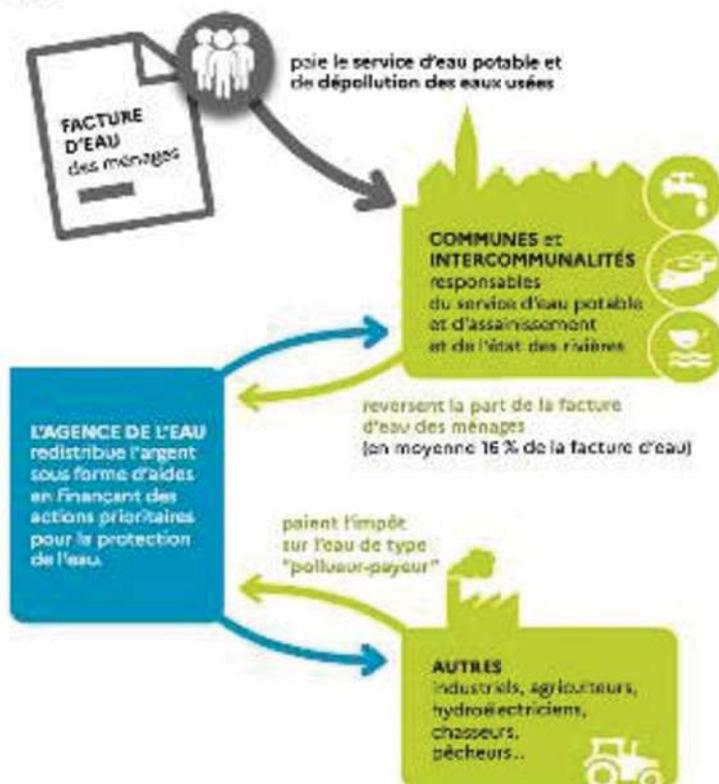
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISEA 2021)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 16 août 2016 - art.51, impose à **tout maire ou à tout présidente de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et les abonnements et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions. **RPQS - des réponses à vos questions** : <http://www.services.eaufrance.fr/pqds/rapports-pqds-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros, dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

webdelib

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 <b>2,10 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 <b>68,5 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 <b>8,90 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	<b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023	 <b>1,80 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 <b>2,70 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 <b>3,45 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 <b>12,50 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <b>7,20 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 <b>14,30 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'interactions)	 <b>22,15 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 <b>15 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	<b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023	 <b>5 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 <b>13,50 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)	 <b>22,85 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -restauration, continuité écologique- et des zones humides)	

# ACTIONS AIDÉES

## PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

webdelib

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

### LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, c'est un bassin essentiellement rural, 35 communes comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024\_112\_DEL-DE

webdelib

Siège

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Fénêtra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (dép. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 88)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 16 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)  
94 rue du Grand Prat  
19503 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (dép. 40 + 64 + 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (dép. 09 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)  
97 rue Saint-Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (dép. 12 + 30 + 46 + 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964**

Première loi  
sur l'eau

**1 MISSION  
COMMUNE**

pour l'eau,  
la biodiversité  
et le littoral

**4 GRANDES  
PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS  
ENGAGÉS**

pour une expertise  
au service de l'eau,  
sur le territoire  
métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité  
pour tous !

2024 marque  
pour les 6 agences  
de l'eau 60 années  
d'engagement  
pour l'eau.



Rendez-vous du  
19 au 21 novembre  
au Salon des maires  
et des collectivités  
locales.



2024\_112\_DEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le **lundi 30 septembre 2024 à 18h00**, le **Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord** dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

**Date de la convocation** : 24/09/2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 38

**Présents** : 28

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

**Pouvoirs** : 8

M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à Mme BRUDY, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme MARENZONI à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. LAFON

**Absents** : 2

Mme CALATAYUD, Mme CAZAUX

**Secrétaire de séance** : Mme LARRUE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

**Rapporteur : Bruno LAFON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 6 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

**Vu** les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le lundi 30 septembre 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 11/10/2024  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 10/10/2024  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

*Le Président,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*